

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE ROUTE DE BELLEGARDE – CHEMIN DES GUICHARDS – CHEMIN DES CAQUIGNONS**

**ARRÊTÉ n° 2023/004**

Le Maire de CUZIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de la Route, articles R 417,

Vu les demandes en date du 19 janvier 2023 de la Société S2R domiciliée à Saint Etienne du Bois, pour la fermeture provisoire des passages à niveau n° 261 -262 -264 et 265,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du 7 mars 2023 et pour une durée de trois jours, les passages à niveaux n° 261 – 261 – 264 et 265 situés chemin des Caquignons - route de Bellegarde et Chemin des Guichards seront fermés à la circulation.

**Article 2** – Le demandeur s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires concernant l'accès aux zones de travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la période des travaux à l'exception des véhicules de la société SNCF.

La Société devra mettre en place les déviations nécessaires ainsi que la signalisation de celles-ci.

**Article 3** – Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à la communication des fermetures des passages à niveaux et des déviations, ceci auprès de la population et des autres services publics (ordures ménagères).

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Société S2R, les services techniques départementaux et à la Gendarmerie de ST GALMIER et le SDIS.

Fait à CUZIEU, le 20 janvier 2023

Le Maire,

Jean-François RASCLE

